



Date de la convocation 16/03/2026 *Séance ouverte à* 20h45 *Conseillers en exercice* 15

<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Pierre LOUIS, Adjoint Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Sandrine MATT, Franck FIRMANN, Chantal GORGOS, Wilfrid HORTELANO, Marie ROUSSEZ, Elian LEDIG, Vincent MAUREL.
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE
<i>Absents(es)</i>	
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS
<i>Secrétaire de séance</i>	Vincent MAUREL

Ordre du jour :

- 1- *Installation du Conseil Municipal*
- 2- *Election du Maire*
- 3- *Fixation du nombre d'adjoints*
- 4- *Election des adjoints*
- 5- *Charte de l'élu local*
- 6- *Fixation des indemnités de fonction*
- 7- *Organigramme administratif de la Commune*
- 8- *Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal*
- 9- *Délégations consenties au Maire*
- 10- *Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault*
- 11- *Election des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Durance Plateau d'Albion*
- 12- *Election des délégués au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière*
- 13- *Election des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux*
- 14- *Désignation des délégués auprès d'organismes divers*
- 15- *Mise en place des commissions communales*
- 16- *Formation des élus*
- 17- *Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus*
- 18- *Constitution de la Commission d'Appel d'Offres*
- 19- *Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité*
- 20- *Société Publique Locale Territoire Vaucluse : désignation d'un représentant de la Commune*
- 21- *Election des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien*
- 22- *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires attribué au personnel territorial*
- 23- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. Vincent MAUREL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2026_3_1 : Installation du Conseil Municipal

Rapport du Maire : La liste conduite par M. Henri BONNEFOY a recueilli 188 suffrages et a obtenu 15 sièges.
Sont élus : M. Henri BONNEFOY, Mme Elizabeth SIGNORET, M. Frédéric PASTEL, Mme Agnès AUBERT, M. Pierre LOUIS, Mme Michelle FRANCOIS, M. Jean-Claude BARBAN, Mme Sandrine MATT, M. Franck FIRMAN, Mme Chantal GORGOS, M. Wilfried HORTELANO, Mme Marie ROUSSEZ, M. Elian LEDIG, Mme Hélène MORRONE, M. Vincent MAUREL.
M. Jean-Claude BARBAN, doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance et désigne M. Vincent MAUREL, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.
M. Jean-Claude BARBAN dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2023_2_2 : Election du Maire

Rapport du Maire : Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Maire : M. Henri BONNEFOY.

Vote : Abstention : 1 – Pour : 14 – Contre : 0

3- Délibération n°D_2026_3_3 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapport du Maire : Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal se compose de 15 membres,
Le Conseil décide la création de 4 postes d'adjoints.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2026_3_4 : Election des adjoints

Rapport du Maire : Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1^{ère} adjointe : Mme Elizabeth SIGNORET

2^{ème} adjoint : M. Frédéric PASTEL

3^{ème} adjointe : Mme Agnès AUBERT

4^{ème} adjoint : M. Pierre LOUIS

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2026_3_5 : Charte de l'élu local

Rapport du Maire : Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

« 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,

2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,

3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,

4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'assemblée des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

8- L'élu local déclare, dans un registre, tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas admis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectifs de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.»

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2026_3_6 : Fixation des indemnités de fonction

Rapport du Maire : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions dues au maire, aux adjoints et à un conseiller municipal ayant reçu délégation selon le pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Maire : 52.00%

1^{ère} adjointe : 20.80%

2^{ème} adjoint : 20.80%

3^{ème} adjointe : 20.80%

4^{ème} adjoint : 20.80%

Conseiller Municipal : 6.00%

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2026_3_7 : Organigramme administrat de la Commune

Rapport du Maire : Monsieur le Maire présente aux nouveaux membres du conseil municipal, l'organigramme des services de la commune.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2026_3_8 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Maire propose d'adopter ce règlement intérieur.

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2026_3_9 : Délégations consenties au Maire

Rapport du Maire : Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal consent des délégations au maire.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2026_3_10: Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault (SIAEPA)

Rapport du Maire :

- Délégués titulaires : M. Henri BONNEFOY, Mme Elizabeth SIGNORET, M. Frédéric PASTEL, Mme Agnès AUBERT, M. Franck FIRMANN, Mme Michelle FRANCOIS, M. Pierre LOUIS.
- Délégués suppléants : M. Jean-Claude BARBAN, M. Wilfrid HORTELANO, M. Elian LEDIG, Mme Hélène MORRONE, M. Vincent MAUREL, Mme Chantal GORGOS, Mme Marie ROUSSEZ.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2026_3_11: Election des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Durance Plateau d'Albion

Rapport du Maire : Ordre du jour retiré.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2026_3_12: Election des délégués au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

Rapport du Maire :

Délégué titulaire : M. Frédéric PASTEL

Délégué suppléant : M. Pierre LOUIS

Vote : Unanimité.

13- Délibération n°D_2026_3_13: Election des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Mont Ventoux

Rapport du Maire :

Délégué titulaire : Mme Agnès AUBERT

Délégué suppléant : M. Pierre LOUIS

Vote : Unanimité.

14- Délibération n°D_2026_3_14: Désignation des délégués auprès d'organisme divers

Rapport du Maire : Le Maire rend compte à l'Assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués devant siéger auprès d'organismes divers auxquels la commune de Saint Christol adhère. Il demande au conseil de se prononcer :

Organismes	Nombre de poste	Sièges Majorité
Correspondant défense	1 titulaire	Jean-Claude BARBAN
ADMR	1 titulaire	Agnès AUBERT
Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts	2 titulaires	Pierre LOUIS Jean-Claude BARBAN
CAUE	1 titulaire	Agnès AUBERT
Prévention routière	1 titulaire	Pierre LOUIS
CNAS	1 élu référent 1 agent référent	Elizabeth SIGNORET Alexandra BIANCIOTTO
EMALA	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric PASTEL Pierre LOUIS
Mission Locale du Comtat Venaissin	1 titulaire	Agnès AUBERT

Office de Tourisme Intercommunal Ventoux Sud	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric PASTEL Sandrine MATT
COMITE DES FETES	2 titulaires	Frédéric PASTEL Chantal GORGOS
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	1 titulaire 1 suppléant	Pierre LOUIS Jean-Claude BARBAN
ASSOCIATION PRES'AGE	1 titulaire	Agnès AUBERT
EDF / Correspondant tempête	1 titulaire	Henri BONNEFOY

Vote : Unanimité.

15- Délibération n°D_2026_3_15 : Mise en place des Commissions Communales

Rapport du Maire : Le Maire rend compte à l'Assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de mettre en place les différentes Commissions Municipales nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de désigner les membres devant y siéger. Il demande au conseil municipal de se prononcer :

Commissions	Vice-Présidence	Nbre de sièges hors président et vice président	Sièges Majorité
Présidence de droit: Le Maire			
Administration Générale Economie	1ère Adjointe Elizabeth SIGNORET	7	Frédéric PASTEL Agnès AUBERT Pierre LOUIS Elian LEDIG Jean-Claude BARBAN Michelle FRANCOIS Chantal GORGOS
Aménagement Urbanisme Association Agriculture Environnement	3ème Adjointe Agnès AUBERT	7	Elizabeth SIGNORET Frédéric PASTEL Pierre LOUIS Wilfrid HORTELANO Marie ROUSSEZ Vincent MAUREL Michelle FRANCOIS
Sport Association Tourisme	2ème Adjoint Frédéric PASTEL	7	Pierre LOUIS Agnès AUBERT Michelle FRANCOIS Franck FIRMANN Wilfrid HORTELANO Hélène MORRONE Sandrine MATT
Education Culture	4ème Adjoint Pierre LOUIS	7	Elizabeth SIGNORET Frédéric PASTEL Chantal GORGOS Hélène MORRONE Michelle FRANCOIS Marie ROUSSEZ Elian LEDIG

Commissions Présidence de droit: Le Maire	Vice-Présidence	Nbre de sièges hors président et vice président	Sièges Majorité
Commission communale de sécurité		1 Président + 1 suppléant + 1 agent réfèrent	Pierre LOUIS Frédéric PASTEL Marc ARNOUX
Conseil d'Ecole		2 titulaires + 2 suppléants	Frédéric PASTEL Pierre LOUIS Elizabeth SIGNORET Agnès AUBERT
DU - Evaluation des risques professionnels		1 élu réfèrent + 2 agent réfèrent	Elizabeth SIGNORET Alexandra BIANCIOTTO Marc ARNOUX
Commission d'attribution des logements communaux		5 titulaires	Frédéric PASTEL Pierre LOUIS Agnès AUBERT Elizabeth SIGNORET Michelle FRANCOIS
Restaurant scolaire et garderie municipale	SIGNORET Elizabeth	4 titulaires	Frédéric PASTEL Agnès AUBERT Pierre LOUIS Michelle FRANCOIS
Comité Communal Feux de Forêts		1 responsable + 1 responsable adjoint + 11 membres	Pierre LOUIS Jean-Claude BARBAN Vincent MAUREL Elian LEDIG Franck FIRMANN Serge CAPDEGELLE Bernard MAUREL Gilles BERGEOT Michel CONSTANTIN Gilles FRANCOIS Marc ARNOUX Benoit CALVAGE
COMMISSION TRAVAUX		3 Titulaires 3 Suppléants	Frédéric PASTEL Elizabeth SIGNORET Agnès AUBERT Pierre LOUIS Michelle FRANCOIS Sandrine MATT
Commissions Présidence de droit: Le Maire	Vice-Présidence	Nbre de sièges hors président et vice président	Sièges Majorité
	SIGNORET Elizabeth	3 titulaires	Frédéric PASTEL

Finances - Personnel Communal			Agnès AUBERT Pierre LOUIS
Communication (gazette, site internet, réseaux sociaux)	SIGNORET Elizabeth	3 titulaires	Frédéric PASTEL Agnès AUBERT Pierre LOUIS

Vote : Unanimité.

16- Délibération n°D_2026_3_16 : Formation des élus

Rapport du Maire : L'article L.2123-12 du CGT stipule que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les thèmes de formations suivis sur la durée restante du mandat doivent faire partie intégrante des missions inhérentes aux commissions municipales (patrimoine, finances, urbanisme, communication,...) dans lesquelles les conseillers municipaux sont membres.

Le maire propose de fixer le crédit ouvert au titre de chacun des exercices du mandat à 20% du montant allouées aux élus (Maire et Adjointes de la commune nouvelle) de la strate de la population considérées.

Cette dépense obligatoire est portée à l'article 65315 du budget de la commune.

Vote : Unanimité.

17- Délibération n°D_2026_3_17 : Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus

Rapport du Maire : VU l'article L.2123-12 du CGCT par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

VU le projet de règlement intérieur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Maire propose d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune de Saint Christol.

Vote : Unanimité.

18- Délibération n°D_2026_3_18 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport du Maire : Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. Henri BONNEFOY, Maire, Président de la Commission d'appel d'offres,

Elit Mme Elizabeth SIGNORET., Mme Agnès AUBERT et M. Frédéric PASTEL, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Elit M. Pierre LOUIS, M. Franck FIRMAN et Mme Michelle FRANCOIS, en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

19- Vote : Unanimité. Délibération n°D_2026_3_19 : Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Rapport du Maire : A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune, il est proposé la création d'un emploi non permanent ci-dessous exposé:

Restaurant scolaire: 1 agent aide-cuisinière, à temps non complet rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en raison de 17.50/35ème pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 03 juillet 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail.

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose d'accepter sa proposition

Vote : Unanimité.

20- Délibération n°D_2026_3_20 : Société Publique Locale Territoire Vaucluse : désignation du représentant de la Commune

Rapport du Maire : Désigne Mme Elizabeth SIGNORET pour siéger à l'assemblée Spéciale et aux assemblées générales de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse.

Vote : Unanimité.

21- Délibération n°D_2026_3_21 : Election des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien

Rapport du Maire :

Délégué titulaire : M. Pierre LOUIS

Délégué suppléant : M. Frédéric PASTEL

22- Vote : Unanimité Délibération n°D_2026_3_22 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires attribué au personnel territorial

Rapport du Maire : Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière: technique

Grade: Adjoint techniques - Adjoint techniques principal 1ère et 2ème classe - Agent de maîtrise - agent de maîtrise principal- Technicien

Filière: administratif

Adjoint administratifs principal 1ère et 2ème classe – Rédacteur – Rédacteur Principal 1ère et 2ème classe

Filière: Médico sociale

ATSEM

Filière: Animation

Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complets, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Agents non titulaires:

Précise que les dispositions des primes et indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter sa proposition.

Vote : Unanimité.

- Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

29/04/2026

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



M. Vincent MAUREL,,
Le Secrétaire de Séance,

A black ink signature of M. Vincent Maurel, consisting of several overlapping loops.

